



Avis de réunion valant avis de convocation des Actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Les actionnaires de MEDI TELECOM, Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 2373168700 dirhams, ayant son siège social sis à Casablanca, Lotissement la Colline, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 97815, sont convoqués le 6 juin 2017 à 10 heures au siège de BMCE Bank of Africa sis Avenue Hassan II, Casablanca, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- Affectation du résultat de l'exercice 2016;
- Approbation des conventions visées aux articles 56 et suivants de la loi relative aux sociétés anonymes;
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires peuvent assister à cette assemblée sur simple justification de leur identité, à la condition d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq jours avant la date de l'assemblée.

Conformément aux dispositions des articles 131 et 131 bis de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05, chaque actionnaire, dans l'impossibilité d'assister à cette assemblée, peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières ou de voter par correspondance. Les actionnaires désirant faire usage de cette faculté, devront solliciter un modèle de pouvoirs ou de vote par correspondance au siège social de MEDI TELECOM au plus tard dix jours avant la date de la réunion.

Toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis et ce, conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05.

Les documents dont les articles 140 et 141 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05, prescrit la communication aux actionnaires ont été déposés au siège social de la société à compter de ce jour.

Les actionnaires trouveront ci-dessous les résolutions proposées à cette Assemblée.

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, et les explications complémentaires fournies verbalement, approuve les états de synthèse dudit exercice et les opérations traduites par ces états de synthèse ou résumées dans ces rapports. Ces états de synthèse font apparaître un bénéfice net de 350 731 438,26 dirhams.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de donner quitus aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes, pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice 2016.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2016 :

• Résultat net	350 731 438,26
• Affectation à la réserve légale	17 536 571,91
• Résultat net après affectation de la réserve légale	333 194 866,35
• Report à nouveau créditeur	87 023,56
• Résultat distribuable	333 281 889,91
• Dividendes à distribuer (14,04 dirhams par action)	333 192 885,48
• Affectation en report à nouveau	89 004,43

L'Assemblée Générale fixe en conséquence le dividende à 14,04 dirhams par action.

Les actionnaires, personnes physiques, présents et votants, ont, lors du vote de la présente résolution, exprimé individuellement leur renonciation aux dividendes auxquels ils ont droit au titre de la présente résolution.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi du 30 août 1996 relative à la société anonyme, telle que modifiée et complétée, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la loi.